



# COMMUNE DE PRAYSSAS

## PROCES VERBAL SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

### Nombre de Conseillers :

en exercice	15
Présents	13
Votants	13

Le onze avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Prayssas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BOUSQUIER, Maire.

Date de convocation :  
04/04/2023

**PRESENTS** : Philippe BOUSQUIER, Christiane BERTEAU, Carole BETHENCOURT, Dominique BOSCHER, Jean-Yves CASSANT, Michel CORRADINI, Virginie DE BROUWER, Alexandre JEAN, Charles MERLY, Christian PECOURNEAU, Patricia POTHIER, Aldo RUGGERI, Catherine TRAMEAUX.

**Absents** : Laurie BENASSAYA,

**Absents excusés** : Sonia BENASSY,

**Pouvoirs** : aucun pouvoir

**Secrétaire de séance** : M. Michel CORRADINI

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.



### APPROBATION PROCES- VERBAL

Séance du 06 mars 2023

*Délibération n° 2023 04 11\_01*  
*Transmis Préfecture le 18.04.2023*  
*Publié le 18.04.2023*

Vu le procès-verbal de la séance du 06 mars 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 13 voix Pour, dont 0 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention**

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 06 mars 2023



### AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES EN 2022

*Délibération n° 2023 04 11\_02*

*Transmis Préfecture le 18.04.2023*  
*Publié le 18.04.2023*

M. le Maire rappelle que des subventions d'équipement ont été versées en 2022 au compte 2041582 (nomenclature M14) pour un montant de 5 554,55€ au syndicat TE 47 pour l'effacement du réseau téléphone sur le secteur de « Bévian »

Il précise que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public : le compte 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » est débité par le crédit du compte 2804182 « bâtiments et installations -organismes publics divers » (nomenclature M57).

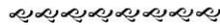
M. le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir au BP 2023 les crédits nécessaires à cette opération d'ordre et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer, notamment sur la durée de l'amortissement.

**Le Conseil Municipal, après délibérations,  
Par 13 voix Pour, dont 0 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention**

**DECIDE** d'amortir sur l'exercice 2023, les subventions d'équipement versées en 2022 :  
- pour un montant de 5 555€, somme versée à TE47 dans le cadre de l'effacement de réseau à « Bévian »,

**PRECISE** en conséquence que les crédits nécessaires à cette opération d'ordre seront inscrits au BP 2023 :

Article dépenses 681 :	5 555€
Article recettes 2804182 :	5 555€



Mr le Maire présente le projet d'attribution de subventions aux associations  
**Le Conseil Municipal, après délibérations,**  
**Par 13 voix Pour, dont 0 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention**  
**DECIDE** d'inscrire les subventions suivantes au BP 2023

**SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS**

*Délibération n° 2023 04 11\_03*

*Transmis Préfecture le 18.04.2023  
Publié le 18.04.2023*

ADMR PRAYSSAS	1 000,00
AMICALE LAÏQUE PRAYSSAS	1 500,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS PRAYSSAS	1 000,00
ASSO ANC COMB PRIS GUERRE	160,00
ASSO ANIMATIONS TOURISME ET LOISIRS	160,00
ASSO ARSRC- AU BONHEUR DES CHEVAUX	160,00
ASSO ATOUTS CRINS	1 000,00
ASSO CHOUETTE AMIS BADISTES 47	300,00
ASSO CLUB LES COTEAUX DORES DE PRAYSSAS	160,00
ASSO JEUX DEMAIN 47	160,00
ASSO PARENTS D'ELEVES PRAYSSAS	460,00
ASSO PAYSAGES ET PATRIMOINES CDC CANTON PRAYSSAS	160,00
ASSO PREVENTION ROUTIERE - COMITE DE L&G	50,00
ASSO SCLAP	160,00
COOPERATIVE SCOLAIRE PRAYSSAS	160,00
RADIO BULLE	50,00
RADIO ESPOIR	50,00
COMITE DES FÊTES	400,00
UCAP	400,00
UNION PROPRIETAIRES ET CHASSEURS PRAYSSAS	160,00
ASSO SPORT LOISIR DETENTE	200,00
SECOURS POPULAIRE SAINTE LIVRADE	50,00
SECOURS CATHOLIQUE PERIGORD AGENAIS	50,00
ASSO COP-T	160,00
ASSO SPORT NATURE DES COTEAUX DE PRAYSSAS	500,00
AAPPMA LES PECHEURS PORTAIS	160,00
CLUB INTERNATIONAL DE PRAYSSAS	160,00



**VOTE DES TAUX  
D'IMPOSITION DES TAXES  
DIRECTES LOCALES POUR  
2023**

*Délibération n° 2023 04 11\_04*

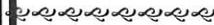
*Transmis Préfecture le 18.04.2023  
Publié le 18.04.2023*

- Le Conseil Municipal,
- ayant pris connaissance de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales de 2022
  - après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

**Le Conseil Municipal, après délibérations,**  
**Par 13 voix Pour, dont 0 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention**

**DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2023 :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI :	40.80%
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI :	52.20%
Taux de TAXE D'HABITATION (résidences secondaires Et locaux vacants) :	11.16%
Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES :	18.94%



Le Conseil Municipal a voté les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF  
2023**

---

*Délibération n° 2023 04 11\_05*

*Transmis Préfecture le 18.04.2023  
Publié le 18.04.2023*

**Investissement :**

- Dépenses : 1 223 784,00
- Recettes : 1 337 533,00

**Fonctionnement :**

- Dépenses : 1 608 535,00
- Recettes : 1 608 535,00

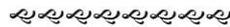
**Pour rappel, total budget :**

**Investissement**

- Dépenses : 1 650 085,00 (dont 426 301,00 de RAR)
- Recettes : 1 650 085,00 (dont 312 522,00 de RAR)

**Fonctionnement**

- Dépenses : 1 608 535,00 (dont 0,00 de RAR)
- Recettes : 1 608 535,00 (dont 0,00 de RAR)



**TE47-GROUPEMENT DE  
COMMANDE ENR-MDE**

---  
**Candidature à l'opération  
« Relux 47 »**

*Délibération n° 2023 04 11\_06*

*Transmis Préfecture le 18.04.2023  
Publié le 18.04.2023*

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE.

La nouvelle action significative résultant de ce groupement est l'opération RELUX 47, qui consiste à rénover l'éclairage de certains bâtiments publics suivants : les salles multisports ou gymnases, les salles des fêtes ou polyvalentes, les tribunes de stade, ou encore les ateliers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article 28,

Vu la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que la commune de Prayssas a adhéré au Groupement de Commandes départemental ENR – MDE,

Considérant que l'opération RELUX 47 présente un intérêt pour la commune de Prayssas au regard de ses besoins propres

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 13 voix Pour, dont 0 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération RELUX 47., lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR – MDE ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature ;
- **PRÉCISE** que le coordonnateur du groupement est Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47), chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres ;
- **PRÉCISE** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur ;
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec le ou les fournisseurs retenu(s), le marché public dont la commune de Prayssas est partie prenante ;
- **S'ENGAGE, en cas de non réalisation des travaux**, à rembourser le montant pris en charge par TE 47 sur la base du marché MOE pour la réalisation du ou des diagnostic(s) réalisé(s).
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.



M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 16 novembre 2021 portant sur la création d'un marché communal le dimanche matin.  
Il rappelle le règlement fixant les conditions de fonctionnement et la tarification des stands.  
Il propose au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs appliqués.

**MARCHE COMMUNAL  
DOMINICAL**

---

**Révision des tarifs**

**Le Conseil Municipal, après délibérations,  
Par 13 voix Pour, dont 0 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention**

**Delibération 2023 04 11\_07**

Transmis préfecture le 18.04.2023  
Publié le 18.04.2023

**DECIDE** de réviser les tarifs comme suit :  
- Semaine : 2€ / m linéaire  
- Trimestriel : 20€ / m linéaire  
- Annuel : 60 € / m linéaire

PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023



Le Conseil Municipal,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1<sup>o</sup> ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent administratif pour renforcer l'accueil du secrétariat de mairie.  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**RECRUTEMENT AGENT POUR  
ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

---  
Secrétariat de mairie

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 13 voix Pour, dont 0 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention**

**Delibération 2023 04 11\_08**

Publié le 18.04.2023

**DECIDE** le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période (maximum 12 mois sur une période de 18 mois) allant du 17/04/2023 au 31/08/2023 inclus. Cet agent assurera l'accueil au secrétariat de mairie pour une durée de 15h00 par semaines. Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint d'animation.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 et un indice majoré de 353.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023

**CHARGE** Monsieur le Maire du recrutement de l'agent et l'autorise à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**DIT** que La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

~~~~~

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**CREATION EMPLOI ADJOINT  
ADMINISTRATIF A TRMPS  
NON COMPLET (15H) dont la  
quotité de travail est inférieure à  
50 %**

**Autorisant le recrutement d'un  
agent contractuel**

*Délibération 2023 04 11\_09 bis*

*Transmis préfecture le 18.04.2023  
Publié le 18.04.2023*

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire rappelle qu'un agent des services administratifs a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et n'a pas été remplacé. Cet agent occupait un emploi à temps complet.

M. le Maire indique qu'il convient de renforcer le pôle administratif et de recruter un agent d'accueil au secrétariat de la mairie

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L.332-8 5°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte au moins 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 13 voix Pour, dont 0 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention**

**DECIDE** la création à compter du 1er septembre 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent « d'agent d'accueil » à temps non complet pour 15H hebdomadaires (inférieur à 50% d'un temps non complet) du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, dans le grade d'adjoint administratif, de la catégorie C

**PRECISE** : - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique.

- que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
- que M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au BP 2023

~~~~~

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'avenir du Pôle de Santé du Villeneuvois. Récemment, le professeur Yves VILLE, dans un rapport loin de faire l'unanimité, déposé auprès de l'Académie de médecine, est venu suggérer que les femmes ne devraient plus accoucher dans les maternités qui assurent moins de 1.000 naissances par an, ce qui représente en France 111 établissements sur les 452 maternités.

En parallèle, à compter du 3 avril prochain, s'appliquera la loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, dite loi Rist, dont l'article 33 prescrit le plafonnement des rémunérations des intérimaires médicaux.

La fin des rémunérations exorbitantes des intérimaires, encourageant une forme de mercenariat hospitalier, ne peut que faire l'unanimité. Ces pratiques durent depuis trop longtemps et contribuent largement à maintenir les hôpitaux dans une instabilité organisationnelle et financière grandissante. Cependant, les intérimaires sont aujourd'hui indispensables au bon fonctionnement de certains services, où ils occupent parfois jusqu'à plus de la moitié des postes.

**MOTION POUR LA  
PERENNITE DE L'UNITE  
POLR FRMMR/RNFANT DU  
PSVL**

*Délibération 2023 04 11\_10*

*Transmis préfecture le 18.04.2023  
Publié le 18.04.2023*

Dans les territoires ruraux comme le nôtre, les établissements de santé souffrent d'un déficit d'attractivité marqué et rencontrent donc des difficultés de recrutement, qui sont désormais accentuées par cette baisse de la rémunération proposée aux intérimaires.

Le Lot-et-Garonne, en dépit de la mobilisation continue des collectivités locales depuis des années, est particulièrement exposé au phénomène de déprise médicale.

Ainsi, le Centre Hospitalier d'Agen-Nérac peinant à couvrir ses gardes en maternité et néonatalogie, la possibilité du transfert à Agen de deux pédiatres villeneuvois a été envisagée par l'ARS de Lot-et-Garonne ces derniers jours. Une telle décision entraînerait automatiquement la fermeture du pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois.

**En conséquence, il vous est proposé d'adopter la motion suivante :**

Considérant que le pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois accueille chaque année, en moyenne, 650 naissances et 1.800 consultations de pédiatrie (hors urgences) ;

Considérant que le Pôle de Santé de la Vallée du Lot couvre un bassin de vie de près de 100.000 habitants, dont plus de la moitié sont domiciliés de 45mn à 1h de route des maternités d'Agen, Marmande, Bergerac ou Cahors, hors conditions de circulation ;

Considérant que, dans un territoire socio-économiquement sinistré, avec une population précaire rencontrant de fortes difficultés de mobilité, une telle distance est inenvisageable pour un suivi correct des grossesses, en particulier celles présentant des risques ;

Considérant qu'il n'y a ainsi plus aucun pédiatre libéral sur le territoire dépendant du Pôle de Santé de la Vallée du Lot et qu'au-delà de la prise en charge des grossesses et des accouchements, le suivi des nourrissons et des jeunes enfants est donc, lui aussi, menacé ;

Considérant que les 100.000 patients du territoire de la CPTS Visiosanté sont déjà confrontés à la difficulté de se soigner au quotidien, au point que 20% d'entre eux n'ont même pas de médecin traitant ;

Considérant qu'il n'est pas acceptable que la politique de santé soit dictée davantage par des considérations gestionnaires que par une logique de besoins des populations et des territoires dont le dynamisme et l'attractivité sont – pour partie – conditionnés par la qualité de l'offre de soins qui s'y déploie ;

**Les conseillers municipaux de la commune de PRAYSSAS, réunis en séance le 11 avril 2023 :**

- S'OPPOSENT à toute fermeture, même temporaire, des services de soins proposés au sein du Pôle de Santé du Villeneuvois ;
- DEMANDENT à l'Agence Régionale de Santé :
  - DE S'ENGAGER clairement et définitivement sur la pérennité des différentes activités du pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois ;
  - DE RÉAFFIRMER son attachement à un équilibre départemental permettant de garantir un accès aux soins équitable à l'ensemble des Lot-et-Garonnais ;
  - DE TRAVAILLER, à la mise en œuvre d'une solidarité territoriale à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de faire émerger des solutions gagnant-gagnant pour l'ensemble des territoires.
- APPELLENT DE LEURS VŒUX une mobilisation forte de toutes les parties prenantes associée à la vie du Pôle de Santé de la Vallée du Lot (communauté médicale, élus, conseil de surveillance, personnels, syndicats de salariés, représentants des usagers) et plus largement de tous les citoyens pour sauver sa maternité.

~~~~~

- Révision du PLUI : une enquête va être réalisée auprès des agriculteurs du territoire au travers d'un questionnaire qui leur sera adressé. De plus une permanence se tiendra également dans plusieurs communes. Les dates seront communiquées prochainement.
- Concert du 29 avril à l'église Saint Jean-Baptiste de Prayssas
- Jours Net47 : prochaine édition du 13 mai au 28 juin sur l'ensemble du département. Prayssas retient la date du dimanche 25 juin
- Dispositif cantine à 1€ : réflexion à mener

**AFFAIRES DIVERSES**

**INFORMATION 2023 04 11\_11**

Publié le 18.04.2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

Délibération n° 2023 01 11\_01  
Délibération n° 2023 04 11\_02  
Délibération n° 2023 04 11\_03  
Délibération n° 2023 04 11\_04  
Délibération n° 2023 04 11\_05  
Délibération n° 2023 04 11\_06  
Délibération n° 2023 04 11\_07  
Délibération n° 2023 04 11\_08  
Délibération n° 2023 04 11\_09 bis  
Délibération n° 2023 04 11\_10  
Information n° 2023 04 11\_11

Approuvé par délibération du 24/05/2023

M. Philippe BOUSQUIER,  
Maire,



Mr Michel CORRADINI,  
Secrétaire de séance,

